Agir pour la biodiversité



SÉANCES PUBLIQUES PUBLIÉE LE 14/06/2013

Saisine liée : AGIR POUR LA BIODIVERSITÉ

Une nouvelle saisine confiée à la section de l'environnement

Deux années se sont écoulées depuis l'adoption, en juin 2011, de l'avis du CESE intitulé « la biodiversité: relever le défi sociétal », rendu sur saisine du Premier ministre.

Depuis lors, et plus spécialement au cours des douze derniers mois, plusieurs faits sont intervenus, dont certains fixent des orientations nouvelles à la politique nationale en matière de biodiversité :
- la conférence environnementale de septembre 2012, et sa feuille de route qui fixe comme cap de faire de la France un pays exemplaire en matière de reconquête de la biodiversité ;
- le remplacement du CNDDGE par le Conseil national de la transition écologique, en décembre 2012 ;
- l'installation d'un comité sur la fiscalité écologique dont les travaux englobent la biodiversité, en décembre 2012 ;
- la remise à la ministre de l'Écologie, du développement durable et de l'énergie du rapport de préfiguration de l'Agence française de la biodiversité, en deux étapes- février et avril 2013 ;
- l'organisation, par les préfets de région en concertation avec les conseils régionaux, de «débats territoriaux» en avril-mai 2013 afin de contribuer à la préparation de la loi-cadre sur la biodiversité.

Cette phase de réflexions préparatoires à la loi cadre doit être l'occasion pour le CESE de faire le point de ses principales propositions, à la lumière des mesures déjà prises et des orientations nouvelles annoncées.

Souhaitant participer activement à ce processus, le Conseil estime pertinent de réaliser un bref avis de suite; cet avis de suite correspond d'ailleurs à l'engagement qu'il avait pris dans son avis adopté en 2011 d'assurer le suivi de ses propres recommandations et de faire l'état des lieux de leur prise en compte en 2013.

Les questions examinées pourraient être les suivantes :

1. dans le cadre d'un approfondissement de nos engagements internationaux, quelles sont les mesures prises ou à prendre pour mettre en œuvre le Protocole de Nagoya et soutenir la plateforme IPBES. Ces mesures pourraient figurer dans les titres 1 et 4 de la loi ;

2. dans le cadre d'une meilleure mobilisation des acteurs nationaux et territoriaux, d'une amélioration de la gouvernance nationale et territoriale, quelles sont les décisions prises ou à prendre en matière d'organisation et de procédures. Ces mesures pourraient figurer dans les titres 2 et 3 de la loi ;
3. dans le cadre de la mise en œuvre d'actions publiques de préservation de la biodiversité plus volontaires et efficaces, quels choix devraient être effectués concernant notamment la future agence française pour la biodiversité, les politiques d'urbanisme (lutte contre l'artificialisation...), la fiscalité environnementale, les interventions des collectivités territoriales. Ces mesures pourraient figurer dans les titres 2 et 5 de la loi.

Rendu des travaux prévu courant troisième trimestre de l'année 2013

Suivre les travaux sur cette saisine

Note de saisine Agir pour la biodiversité

© - copyright CESE - Octobre 2026